



Jugement rendu!!! que faire

Par **Frank**, le **24/12/2008** à **00:31**

Bonjour

Je suis un Français vivant au Canada et j'ai été notifié d'un jugement daté du 26 juin 2006 à mon encontre me condamnant à payer la somme de 4200 euro.
et bloquant aussi les interets.

Ayant des soucis financiers je n'est commencé a payé que depuis quelques mois. le creancier veut que la somme lui soit verssé d'un seul coup chose que je ne peux pas faire.

J'ai recut dernièrement une lettre d'une societe de recouvrement canadienne me demandant de paye la somme de 10 000\$ canadien. alors que conversion faite cela donnais 6000\$ environs. Peuvent'ils faire cela alors que le juge a rendu sa decision? Ah oui petite precision. le jugement indique que la societe banque accord est desintéressée au profit de Astradius, mais la societe de recouvrement indique que le crediteur est Banque accord. Je suis condamné a payer Astradius pas Banque Accord..

Que dois-je faire c est un jugement francais le canada ne devrais rien avoir non? je paies pourtant des montant tout les mois pour payer ma dette.

Merci de votre aide et bonne fetes a tous